



N° 10796-2009/DC/SPHC

Date du :

R A P P O R T
au Bureau de l'Assemblée de province

OBJET : portant classement au titre des monuments historiques du mur de soutènement de la rue Guynemer, Quartier Latin, commune de Nouméa

PJ : Projet de délibération

La direction de la culture, service du patrimoine historique et culturel, a été saisie du dossier de protection du mur de soutènement situé sur le lot n°91, section Quartier Latin, commune de Nouméa.

Monsieur Erik VARIN, propriétaire, a rendu un avis défavorable à une éventuelle mesure de protection au titre des monuments historiques.

Néanmoins, la commission des sites et monuments historiques, en sa séance du 08 avril 2009, a émis un avis favorable au classement de ce mur.

Comme le prévoit l'article 10 de la délibération 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine en province Sud, lorsque le propriétaire n'a pas fait connaître son accord explicite ou lorsqu'il s'est déclaré opposé au projet de classement que lui notifie le président de l'assemblée de Province, le classement ne peut être prononcé que par une délibération du bureau de l'assemblée du Province.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.